

6 - Constats et Informations

« L'eau est l'affaire de chacun d'entre nous ».

En vertu de ce principe, peut-on s'interroger sur la « continuité écologique » telle que pratiquée par les structures qui la maîtrisent aujourd'hui dans le Pays du Guiers ? Toutes les expériences vécues jusqu'à ce jour confortent dans l'idée que les événements relatés interrogent un grand nombre d'entre nous et la réprobation se retrouve dans quasiment toutes les réactions.

Les CONSTATS sur les trois sites analysés

1 - Sur la Grande Digue du Maillet

Au cours de l'immédiat après-guerre, la pression des principes écologiques connus aujourd'hui n'étaient pas aussi prégnants dans les procédures d'aménagement des rivières.

L'erreur majeure aura été de considérer que court-circuiter les méandres naturels et raccourcir le linéaire serait viable sans créer de vrais seuils intermédiaires. Les pseudo-seuils en gros blocs réalisés à l'époque ne pouvaient contenir la force des crues et ont été très rapidement emportés. La méconnaissance ou la sous-estimation des effets de l'érosion régressive ont provoqué des désordres coûteux et défavorables à la biodiversité.

Laisser la rivière développer ses méandres était sans doute la meilleure façon d'occuper cet espace toujours resté en dehors des activités humaines.

2 - Sur le détournement du Guiers Vif en 2004 :

Rappelons ce que Madame Mireille Moselle, commissaire-enquêtrice sur le projet de détournement du Guiers, retenait comme objectifs essentiels de ce projet :

- 1 *Rétablir une dynamique fluviale plus proche du fonctionnement naturel du cours d'eau et améliorer le développement des espèces piscicoles.* Les résultats **naturels** constatés permettent d'utiliser plutôt le terme de « **super-dynamique fluviale** » et la réprobation est générale. Tous les événements issus de cette anthropisation marquée du sceau de l'amateurisme aboutissent au résultat inverse. Pour ce qui concerne les espèces piscicoles, la crue de fin 2021 aura largement contredit son objectif. Peut-on espérer une re-colonisation de la rivière par une vie aquatique mieux adaptée au nouveau climat qui s'installe ?

- 2 *Réduire les phénomènes d'érosion en rive droite en amont du seuil de La Corderie.* **Résultat rigoureusement inverse comme on le constate depuis 18 ans malgré des travaux à répétition.**

- 3 *Remobiliser en période de crue des champs naturels d'inondation, tels que lit majeur de rive gauche.* **Il s'agit là d'une dépense totalement inutile car la fameuse terrasse inondable construite en rive gauche ne verra jamais une goutte d'eau.**

3 - Sur le Guiers Mort au Moulin Neuf

Projet le plus incompréhensible et ruineux, issu d'un dogme ambiant d'une écologie en vogue et à cent lieues du monde réel, il peut être qualifié de « **cocktail d'erreurs grossières de résolution de problèmes inexistantes** ».

Alors qu'il convenait simplement d'assurer la protection des habitations en rive droite par la pose de blocs en pied de talus, il a été prétendu que les truites ne pouvaient pas remonter le seuil alors que nombre d'habitants témoignent encore du passage vers leurs frayères de truites qui se jouaient de l'obstacle. Quant à la prétention que ce seuil faisait obstacle au transit sédimentaire, la démonstration contraire était facile à faire par l'absence de matériaux stockés en amont du dit seuil.

Pourtant, dans tous les dossiers que j'ai consultés, ces deux arguments sont mis en avant systématiquement sans production, et pour cause, de la moindre preuve ni justification.

De même, constat récurrent de l'absence systématique de l'Analyse Coût – Bénéfice (légalement obligatoire). A elle-seule, cette absence de bilan prévisionnel devrait invalider toutes les enquêtes publiques.

Enfin, tous les citoyens qui évoquent ce chantier, outre l'incompréhension de la grande casse du barrage, regrettent amèrement le refus d'équipement du site pour une production hydroélectrique.

INFORMATIONS

Ces mêmes personnes rencontrées sur les lieux des dégâts des crues s'intéressent à la rivière et posent une question récurrente :

Mais qui s'occupe de la gestion de nos rivières ?

De nombreux organismes de tous horizons sont consultés : politico-administratif (préfecture, département, région), écologique (F.N.E., C.E.N., associations écologiques), économique (hydroélectrique), touristique (canoë-kayak), associatif diversifié (pêche, chasse, animations locales),.... On pourrait ainsi considérer que la gestion participative est bien mise en œuvre dans notre secteur. Mais on doit aussi noter l'oubli récurrent des associations historiques et aptrimoniales qui, très souvent, auraient pu fournir des informations capitales avant tout projet ainsi que des associations de protection des activités liées à la rivière (Fédération des moulins entre autres).

Citons les structures associées les plus courantes ⁽¹⁾ :

L'Office Français de la Biodiversité

« *L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la **protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer**, sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation.* ». Un des canaux de financement : « *En*

¹ Documentation issue essentiellement des sites internet de ces structures

2019, ce sont quelques 243 millions d'euros qui avaient été versés à l'Agence française pour la biodiversité par les agences de l'eau. » (source : site de Public-Sénat)

A mes yeux, et jusqu'à aujourd'hui, cette Agence nationale a professé des principes déconnectés du monde réel. « *La vérité scientifique sera toujours plus belle que les créations de notre imagination et que les illusions de notre ignorance.* » (Claude Bernard)

France-Nature-Environnement (F.N.E.)

Association fondée en 1968, France Nature Environnement se bat pour la protection de la nature et de l'environnement. Reconnue d'utilité publique en 1976, France Nature Environnement est présumée satisfaire aux obligations du contrat d'engagement républicain. Une équipe fédérale, composée de près de 180 bénévoles et 45 salarié-es, s'y investit au quotidien.

*Elle réunit directement **26 associations territoriales** (qui sont souvent elles-mêmes des fédérations d'associations), **10 associations nationales**, qui se mobilisent pour une cause environnementale spécifique, et **10 associations correspondantes**.*

En ce qui concerne la gestion des cours d'eau, ces associations développent un point de vue très clair :

« Favorisant un sentiment erroné d'opulence de la ressource, ces barrages freinent donc la nécessaire transition agroécologique des agriculteurs. Celle-ci passe par la diversification des cultures qui permet de réduire les pics de prélèvements d'eau, mais aussi dans le développement de cultures et de pratiques plus économes en eau. Un virage indispensable à prendre : l'agriculture est et sera confrontée au manque d'eau pour bien des années, tout comme l'ensemble des usagers de l'eau. »

- **S'oppose fermement à la création de nouveaux barrages.** La priorité doit porter sur l'optimisation de leur utilisation.
- **Prône une gestion plus sobre de la consommation en eau.**
- **Milite pour la désimperméabilisation des sols.**
- **Demande la préservation systématique des milieux naturels, notamment aquatiques, et de leurs fonctionnalités.**
- **Appelle à une gestion collective, publique et à gouvernance partagée par tous les usagers de l'eau..**

En dehors de la question des nouveaux barrages, qui mériterait sans doute d'être moins tranchée, il semble difficile de ne pas partager ce point de vue.

Les Conservatoires d'Espaces Naturels (C.E.N.)

« Les Conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif. Ils rassemblent plus de 1 000 salariés et 9 300 adhérents.

Depuis l'origine avec le soutien de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires privés, ils

sont devenus des **gestionnaires reconnus** pour la pertinence de leur action construite sur la concertation, et des **référents pour leur expertise scientifique et technique**.

Les Conservatoires tissent des relations partenariales et complémentaires avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de **projets de territoire**, avec les autres **gestionnaires de milieux naturels**.

Ils accompagnent également la mise en œuvre de **politiques contractuelles** : principaux acteurs privés de la mise en œuvre de **NATURA 2000** en France, impliqués depuis longtemps dans la création de corridors écologiques...

L'action des Conservatoires d'espaces naturels est fondée sur la **maîtrise foncière et d'usage**. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des **enjeux environnementaux**, sociaux et économiques des territoires.

Leurs interventions s'articulent autour de 4 fondements : **la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation**. »

Ces conservatoires dépendent, pour leur fonctionnement, d'un financement sur fonds publics essentiellement : Régions, Agences de l'eau, Etat, Europe, Départements, collectivités locales...

Les Préfectures

Pour chaque projet un arrêté préfectoral est nécessaire. Les grandes décisions sont issues soit du Préfet du Département soit du Préfet de Région. On l'a vu plus haut dans l'affaire du Seuil des Moulins à Nances, le service DDT / M de la Préfecture de Savoie suit de très près la fameuse continuité écologique en appliquant les consignes dogmatiques de priorité à la casse de tous les obstacles anthropiques sur nos rivières.

Les sociétés de pêche

Nous connaissons tous les A.P.P.M.A. qui nous sont proches et très présentes dans nos rivières. Elles devraient être les yeux qui guident les décideurs dans toutes les actions. Mais leur degré d'autonomie vis-à-vis des financeurs-décideurs paraît bien relatif et leurs actions ne représentent pas automatiquement le point de vue de tous les citoyens.

L'Agence de l'Eau

Acteur premier, c'est l'**Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse** ⁽²⁾ au pouvoir financier considérable (extrait d'un rapport de la Cour des Comptes vu plus haut). Sur chacune de nos factures d'eau, une ligne « redevance » est colletée par le gestionnaire direct, soit le Trésor Public en cas de gestion directe, soit par le gestionnaire privé (délégation de service public, affermage, concession). Ces

² Notre pays est découpé en 6 Agences de l'Eau en fonction des bassins versants.

redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau qui a l'obligation de n'utiliser ces sommes que pour « l'Eau ». Il existe, en effet, un principe rigoureux en matière de gestion de l'eau : « **L'eau doit payer l'eau et uniquement l'eau** ». L'intégralité des factures d'eau payées par les usagers est donc affectée à la gestion de l'eau.

Cette règle est dérogatoire au principe de Droit Budgétaire de non-affectation des recettes aux dépenses ⁽³⁾. En réalité, cette fameuse exception n'en est pas vraiment une. Constatant l'énorme matelas financier des agences de l'eau, l'Etat, au budget toujours déficitaire, ponctionne périodiquement une partie du pactole.

Selon l'adage bien connu ; « Qui paie commande », **cette Agence est le véritable décideur en matière de destruction de notre patrimoine hydraulique et de reconfiguration dogmatique de nos rivières.**

Les responsables décisionnaires :

L'Article L211-7 du Code de l'Environnement, réécrit le 23 février 2022 suite à la Loi n°2022-217 indique :

1.- Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au [deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales](#), ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à [L. 151-40](#) du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;***
- 3° L'approvisionnement en eau ;*
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° La lutte contre la pollution ;*
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° **L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;***
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

³ Principe d'universalité dans le Droit Budgétaire. Voir : <https://cours-de-droit.net/principe-universalite/>

Cet article laisse une marge de manœuvre aux collectivités locales pour s'organiser localement afin de gérer les rivières. C'est ainsi que fonctionne le S.I.A.G.A. qui a reçu compétence pour cet objet.

Le S.I.A.G.A.

La collectivité qui porte généralement cet objectif sur notre territoire a déjà souvent été évoquée : **le S.I.A.G.A.** est le syndicat qui possède la compétence de l'aménagement du bassin versant des deux Guiers et de l'Ainan ⁽⁴⁾.

Créée en 1993, cette structure intercommunale regroupe aujourd'hui **58 communes** réparties sur 5 Communautés de communes adhérentes entre l'Isère et la Savoie. Chaque Communauté de commune est représentée au sein du **Conseil syndical du SIAGA** : CA Pays Voironnais : 3 délégués / CC Cœur de Chartreuse : 8 délégués / CC Les Vals Du Dauphiné : 5 délégués / CC Val Guiers : 4 délégués. D'autre part, 4 vice-présidents forment avec le Président et 3 autres membres élus, le **bureau** du SIAGA. ⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾

Le syndicat est en charge de la gestion **de l'eau et des milieux aquatiques**. Pour cela, il est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général. Ainsi en est-il de la mission de restaurer et maintenir la continuité écologique des rivières (poissons, sédiments...) et intervenir efficacement après les crues ⁽⁷⁾.

Mais ce syndicat demeure globalement dépendant, stratégiquement et financièrement, de l'Agence de l'Eau, premier financeur de la désastreuse « continuité écologique » (ré- anthropisation de nos rivières).

Trois faits importants méritent d'être soulignés :

- Depuis 2021, les citoyens dépendant du périmètre du S.I.A.G.A. paient la nouvelle taxe dite « G.E.M.A.P.I. », collectée avec la taxe foncière. *« La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) prévues par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 sous le gouvernement Manuel Valls et effective depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour financer cette nouvelle compétence, les communes ont été autorisées à lever une nouvelle taxe, la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. La taxe inondation est régie par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts. Les recettes générées sont obligatoirement affectées au financement d'actions liées à cette nouvelle compétence : aménagement des bassins versants, entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, défense contre les inondations, protection et restauration des zones humides, ou encore aménagements hydrauliques et leur entretien (W.P.).*
- Les collectivités du territoire ont transféré cette compétence au S.I.A.G.A.

⁴ Signalons que le S.I.A.G.A. a mené les opérations de La Corderie et de la Z.I. Chartreuse-Guiers alors que Le S.I.A.M. était maître d'ouvrage au Moulin Neuf.

⁵ L'ensemble de ces informations ont pour origine le site internet du S.I.A.G.A. (<http://www.guiers-siaga.fr/>)

⁶ Remarque : 3 femmes participent au conseil syndical sur ses 21 membres et aucune d'entre elles ne siège dans le bureau composé de 8 personnes.

⁷ Il n'est pas indiqué que ces interventions feront suite aux dégâts des travaux réalisés antérieurement.

- Ce même syndicat a reçu dernièrement la compétence P.A.P.I. (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations), financée par une nouvelle taxe additionnelle à la taxe foncière. **Comme on l'aura compris, cette nouvelle compétence peut s'inscrire en totale contradiction avec la politique de continuité écologique.**

La gestion participative

L'Europe comme la France ont longuement insisté sur un impératif dans la gestion de l'eau : **la gestion participative**. La population doit être associée aux réflexions et préparations aux décisions pour tout ce qui touche à la gestion de l'eau, « bien commun de l'humanité ».

Dans ces dossiers, l'absence de participation « populaire » en amont des décisions est sans conteste le plus préjudiciable à la bonne gestion de nos rivières. Les connaissances en matière d'hydraulique et d'histoire de nos rivières, additionnées au simple bon sens, paraissent bien plus raisonnables que l'idéologie imposée par des technocrates ignorant tout de la réalité du terrain.

En vertu de ce principe participatif, le S.I.A.G.A., gestionnaire de nos rivières locales et sans doute conscient du problème, a organisé des réunions d'informations à destination de la population. Mais celles-ci ont surtout servi à exposer des orientations et des décisions déjà pensées, proposées, sinon prises. Elles ne peuvent représenter les idées et les souhaits de l'ensemble des citoyens. Mais les citoyens doivent manifester leur volonté d'être associés aux réflexions et participer activement au processus décisionnel.

On peut aussi remarquer l'absence des associations qui contestent la continuité écologique telle qu'elle est pratiquée par les Agences de l'Eau. Invité initialement aux échanges sur la préparation du 3^{ème} contrat de rivière du S.I.A.G.A. au titre d'une association patrimoniale, j'ai pu constater ma discrète mise à l'écart.

Comme chaque lecteur l'aura constaté, je suis sceptique et critique sur ce qui se passe dans nos rivières de l'avant-pays savoyard. Suis-je seul à réagir de la sorte ? Ces pratiques ont-elles cours ailleurs que sur notre territoire ? Quelles conclusions peut-on tirer de ce vécu ? ⁽⁸⁾

⁸ Ma réponse personnelle dans le dernier chapitre.